
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

25 MARS 2013

24ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS

ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE. FASCICULE 1ER(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE LA COMPTABILITÉ,
DU BUDGET ET DU SPORT
PAR M. CHRISTIAN NOIRET.

—

(1) Voir Doc. n°454 (2012-2013) n°1 à 7.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Tilly, représentant de la Cour des Comptes	3
2	Réponses de M. le Ministre du Budget et des Finances	4
3	Discussion	5
	ANNEXE 1	8

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport a examiné au cours de sa réunion du 25 mars 2013 (2), le 24ème cahier d'observations adressé par la Cour des Comptes au Parlement de la Communauté française.

M. Mouyard, président, rappelle que la commission des Finances et les différentes commissions spécialisées examinent ce cahier pour les parties qui relèvent de leurs compétences spécifiques.

Suivant la répartition adoptée, la commission des Finances est amenée à traiter particulièrement les points consacrés à la *Reddition des comptes généraux*(3), au *contrôle de la perception des recettes de la cellule des accidents de travail de l'administration générale des personnels de l'enseignement du ministère de la Communauté française*(4) et au *contrôle de légalité et de régularité des marchés publics de travaux, fournitures et services de la direction des infrastructures culturelles et de la direction des infrastructures sportives et d'aide à la jeunesse*(5).

Tout en lui passant la parole, le président remercie M. Tilly, représentant de la Cour des Comptes, pour sa présence.

1 Exposé de M. Tilly, représentant de la Cour des Comptes

En ce qui concerne le premier article relatif à la *reddition et le contrôle des comptes généraux*, M. Tilly précise d'emblée que la situation s'est considérablement assainie ou est en voie de l'être.

En effet, jusqu'il y a quelques mois, si le ministre de la Communauté française transmettait les comptes d'exécution du budget, ceux-ci n'étaient pas complets puisqu'ils ne comportaient pas les opérations des services à gestion séparée.

Depuis lors, ces éléments manquants sont fournis de manière régulière. À l'heure actuelle, la Cour est en possession de comptes complets pour

les années 2007 à 2009. Elle pourra rapidement en clôturer le contrôle. Les comptes suivants (2010 et 2011) devraient être complétés rapidement et contrôlés par la Cour.

M. Tilly aborde le deuxième article consacré au *contrôle de la perception des recettes de la cellule des accidents de travail de l'administration générale des personnels de l'enseignement du ministère de la Communauté française*.

Faisant suite à celui opéré il y a quelques années, la Cour a effectué un nouveau contrôle de la récupération des rémunérations payées aux enseignants victimes d'un accident de travail. Cette récupération a lieu à la charge des tiers responsables.

Le représentant de la Cour des Comptes ajoute qu'en cette matière, il convient d'abord de mettre en évidence le montant des droits restant à recouvrer qui augmente chaque année et qui s'élève à 19,4 millions d'euros au 31 décembre 2011, malgré les efforts déployés par la cellule compétente de la Communauté française pour résorber les retards dans le traitement des dossiers anciens.

La Cour a relevé que deux arrêts rendus par la Cour de Cassation le 9 décembre 2010 sur la prise de cours de la prescription de ces créances vont bouleverser la prise en considération de ce problème.

En effet, jusqu'alors, le ministère de la Communauté française considérait que la prescription de cinq ans prenait cours au moment de la réception des conclusions de l'expertise médicale du Medex.

La Cour de Cassation, quant à elle, a jugé que la prescription prenait cours dès la réception, par le ministère, de la déclaration d'accident. Il en résulte que celui-ci a dû ou devra acter que de nombreux dossiers sont frappés de prescription et ne pourront donc pas être recouverts.

La Cour a recommandé que des mesures urgentes soient prises pour suspendre la prescription de toutes les créances non recouvrées.

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Mouyard (Président), M. Diallo, M. Eerdekens, M. Mottard, M. Crucke, M. Dodrimont, M. Cheron, M. Noiret, M. Lebrun, M. Mampaka Mankamba

Ont assistés aux travaux de la commission :

M. Antoine, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

Mme Dubuisson, chef de cabinet adjoint du ministre Antoine

Mme Plumier, attachée au cabinet du ministre Antoine

M. Tilly, représentant de la Cour des Comptes

Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS

M. Pirenne, collaborateur du groupe PS

M. Jammaers, collaborateur du groupe MR

M. Genot, collaborateur du groupe cdH

(3) Doc. 454 (2012-2013), n° 1, p.4.

(4) Idem, pp. 95-102.

(5) Idem, pp. 127-135.

M. Tilly stipule que la Cour a également critiqué la qualité des services rendus par le Medex en la matière.

Celui-ci a notamment pour mission de fixer les périodes d'incapacité des enseignants victimes d'un accident de travail. Or, ces dernières années, les cours et tribunaux rejettent régulièrement les conclusions du Medex et imposent le recours à d'autres experts médicaux, à la charge de la Communauté française. Ces derniers fixent généralement des périodes d'incapacité beaucoup plus courtes que celles établies par le Medex.

La Cour fait observer que les principaux reproches adressés par le pouvoir judiciaire aux rapports d'expertises médicales du Medex portent sur une disproportion entre la durée de l'incapacité de travail et les faits constitutifs de l'accident de travail; l'absence ou l'insuffisance des motivations et l'incapacité du Medex à justifier, en cours d'instance, ses décisions médicales.

La Cour a dès lors invité la Communauté française à examiner la possibilité de recourir à un autre prestataire que le Medex pour déterminer les périodes d'incapacité résultant des accidents du travail.

Enfin, M. Tilly confirme que la Cour a constaté une diminution de la qualité de la gestion, par le service de la Communauté française, des dossiers contentieux qui lui sont transmis.

S'agissant du troisième article portant sur le *contrôle de légalité et de régularité des marchés publics de travaux, fournitures et services de la direction des infrastructures culturelles et de la direction des infrastructures sportives et d'aide à la jeunesse*, M. Tilly fait remarquer que dans le cadre du contrôle de la légalité et de la régularité de certaines dépenses relatives à cette division, la Cour a constaté, pour 2010 et 2011, des manquements quant au respect de la réglementation relative aux marchés publics, tant sur le plan de la passation que de l'exécution.

Les montants repris aux allocations de base concernées par l'audit s'élevaient respectivement, pour les crédits d'ordonnancement, à quelque 17 millions d'euros pour chacune des deux années considérées et, pour les crédits d'engagement, à 21,5 millions d'euros pour 2010 et 55 millions d'euros pour 2011.

M. Tilly relève que l'examen de ces marchés a donné lieu à plusieurs observations. Parmi les principales, il cite le manque de justifications adéquates de certains marchés passés par procédure négociée sans publicité, l'absence non justifiée d'appel à la concurrence, la mauvaise applica-

tion des dispositions touchant aux règles de sélection qualitative, le non-respect des critères d'attribution du marché, ainsi qu'une préparation insuffisante des marchés.

Ces différents manquements ont conduit à ce que, dans certains cas, le montant estimé des marchés soit largement inférieur au montant exécuté.

En matière de passation, la Cour a relevé également des carences comme l'absence de réception des fournitures ou encore le paiement anticipé sans service fait et accepté.

Les délais n'ont parfois pas été respectés ou ont été prolongés de façon non proportionnelle à l'importance des travaux supplémentaires. De même, l'administration a rarement appliqué des amendes pour retard. En matière de cautionnement, l'administration n'a pas appliqué les règles en vigueur car elle considère que leur application est contre productive.

D'une manière générale, M. Tilly signale aux commissaires que certaines réponses fournies par l'administration n'ont pas pu être considérées comme satisfaisantes. Elle évoquait notamment l'insuffisance de formation du personnel impliqué et précisait que, depuis début 2012, les marchés supérieurs à 5.500 euros hors TVA sont soumis à l'avis préalable du service des marchés publics.

Les ministres concernés ont pris bonne note des conclusions et recommandations de la Cour. Des efforts, déjà porteurs d'améliorations, ont été entrepris et seront poursuivis.

2 Réponses de M. le Ministre du Budget et des Finances

M. le Ministre précise d'emblée qu'il s'est assigné un objectif de rattrapage du dépôt des comptes dans la mesure où il n'est pas normal d'avoir parfois sept à huit années de retard au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Cour ayant relevé l'effort qui est entrepris, M. le Ministre dresse un état des lieux des comptes déposés pour les années 2006 à 2012.

Les comptes complets 2006 à 2009 ont tous été déposés. Pour 2010, seuls quatre comptes des services administratifs à comptabilité autonome (SACA) n'ont pas été déposés.

Pour l'année 2011, le compte partiel a été déposé le 23 mai 2012 tandis que les comptes des SACA seront déposés au cours du premier semestre 2013.

Enfin, le compte de l'année 2012 devrait être

déposé pour le 15 avril 2013.

M. le Ministre relève que ce dépôt en année n+1 est une première dans l'histoire de la Fédération. Progressivement, le rythme idoine est donc retrouvé.

M. le Ministre remercie à la fois la Cour des Comptes, les services de l'administration et son cabinet pour le travail d'accélération mis en place afin que la Cour puisse vérifier l'ensemble des comptes et les valide sous forme d'un arrêt. Désormais, les comptes seront donc déposés dans les délais.

A propos de la question des remboursements liés aux carences médicales, M. le Ministre communique le fait qu'une opération de nettoyage de l'encours des droits constatés a été initiée en 2012. Un état des droits constatés irrécouvrables a été demandé au comptable de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les dossiers complets ainsi que les avis circonstanciés, accompagnés de l'avis conforme de l'ordonnateur et du visa du fonctionnaire de surveillance ont été transmis le 6 décembre 2012. Ceux-ci étaient accompagnés d'une mise en décharge de recouvrement de 1821 droits pour un montant de 4.490.235,59 euros.

Un arrêté visant à la mise en décharge de ces créances non recouvrées a été adopté par le gouvernement le 21 décembre 2012.

Concernant les marchés publics, M. le Ministre tient à préciser que ceux-ci visent à la fois la culture, l'aide à la jeunesse et le sport.

Le 3 août 2012, une réponse complète a été apportée aux remarques et constats de la Cour des Comptes concernant le peu de fonctionnaires qui étaient disponibles dans cette direction et le fait que lors du recrutement de nouveaux agents, il a fallu les former pour gérer de tels marchés.

Depuis lors, le service « Marchés publics » est désormais systématiquement sollicité pour tout marché de plus de 5.500 euros HTVA afin de garantir les procédures.

M. le Ministre propose de mettre le courrier de réponse⁽⁶⁾ à disposition des membres de la commission.

3 Discussion

M. Lebrun remercie la Cour pour son rapport et le ministre pour sa réponse.

(6) Voir annexe n° 1.

Il se réjouit que la transmission des comptes se régularise progressivement grâce au travail du Ministre, de son cabinet et de l'administration.

M. Lebrun ajoute qu'il est bien normal que les comptes d'une année soient déposés pour le mois d'avril de l'année suivante ; cette logique s'inscrivant dans l'exigence prochaine telle qu'imposée par l'Union européenne.

Par rapport au Medex, le commissaire relève la sévérité de la Cour des Comptes. Il aimerait connaître la composition de cet organisme ainsi que les raisons qui justifient ces reproches. En outre, il s'interroge sur les dispositions qui ont été prises pour éviter de tomber à nouveau sur le même type de problématiques relatives aux irrécouvrables.

Quant à la question des marchés publics, M. Lebrun demande si il y a un grand nombre de marchés publics qui sont concernés ou si cela relève plutôt d'un principe général qui a été examiné.

M. Dodrimont remercie également M. Tilly et prend acte de la situation d'assainissement concernant la reddition des comptes généraux.

Les contrôles pourront désormais avoir lieu dans des délais moins surréalistes que par le passé. Il s'agit donc d'un progrès.

Néanmoins, le commissaire précise qu'il reste attentif par rapport à certains Organismes d'intérêt public qui ne répondent pas à leurs obligations (CHU de Liège, ONE, Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, ...) et souhaite obtenir des précisions.

Au niveau du suivi administratif des dossiers du Medex, M. Dodrimont demande au ministre s'il compte recourir, comme le suggère la Cour des Comptes, à un autre prestataire pour déterminer les incapacités résultant des accidents de travail. A la lecture des arrêts de la Cour de Cassation, il se dit en effet interpellé.

Le mécanisme de prescription qui découle de ces arrêts a bien été expliqué par M. Tilly et ceux-ci font apparaître un préjudice de l'ordre de 100.000 euros. M. Dodrimont demande de plus amples explications sur la hauteur dudit préjudice annoncé.

A propos de la légalité et de la régularité des marchés publics, il relève les constats faits par l'administration et la jeunesse des nouvelles recrues

Au regard des critiques sévères de la Cour des Comptes, M. Dodrimont estime que cette question est d'autant plus interpellante que des me-

sures complémentaires n'ont pas été prises en sus des formations.

In fine, le commissaire examine le contrôle des cabinets ministériels et la problématique des personnels détachés à titre gratuit au sein de ceux-ci en Région Wallonne. Il voudrait savoir si les constats émis et la demande de clarification valent également en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Noiret prend la parole pour se féliciter des efforts accomplis. Il rappelle que cette législation fait des efforts particulièrement importants en terme de trajectoire budgétaire mais il ajoute qu'en terme de crédibilité des comptes, le dépôt de ceux-ci afin d'être vérifiés par la Cour des comptes est nécessaire.

Ce travail de validation et de transparence démocratique est un élément à soulever.

S'agissant de la cellule des accidents du travail, **M. Noiret** demande le montant qui est en jeu. Il évoque également, à la suite du 24^{ème} cahier d'observation, le problème du passage de l'information et considère que s'il y a une responsabilité du côté du prestataire, celle-ci est également soulevée du côté de l'organisation propre de l'administration.

Le commissaire souhaite que le ministre fasse un point sur les conséquences qui en découlent.

M. le Ministre prend la parole pour répondre aux diverses interrogations.

Le nombre de dossiers concernés par les marchés publics pour les années 2010 et 2011 est de 288. A cela, le Ministre ajoute qu'une réponse circonstanciée a été envoyée à la Cour par le Secrétaire général de l'administration et que, par ailleurs, des formations sont organisées et un service spécialisé «marchés publics» est désormais effectif.

Le prochain cahier de la Cour des Comptes mettra certainement en évidence les améliorations constatées.

En réponse aux questions concernant le Medex, le ministre constate que la gestion relève des Ministres Simonet et Marcourt alors que lui-même ne s'occupe que des droits constatés. Il invite dès lors les commissaires à se tourner vers eux pour de plus amples informations et ajoute que pour ce qui le concerne, sa part de travail a été effectuée.

Pour les comptes des OIP, les ministres Nollet et Marcourt ont été invités à veiller à ce que les organismes concernés déposent leurs comptes en retard dans l'urgence.

A cet égard, le ministre dit être un grand par-

tisan du dépôt des comptes et si son cabinet fait un gros travail de rattrapage, il faut que chacun participe à cette action.

Abordant les cabinets ministériels, **M. le Ministre** relève la remarque de la Cour concernant la réduction des effectifs et le respect des objectifs annoncés.

Il ajoute qu'être membre d'un cabinet ministériel à ce jour ne peut pas être comparé avec d'anciennes législatures. Il estime que cela devient difficile de répondre à toutes les exigences et souhaite qu'on évite de nouvelles réductions des effectifs, sans quoi les conditions de travail ne seront plus adéquates.

Sur l'aspect plus spécifique de la fonction publique, le ministre précise qu'un arrêté a été annulé. En conséquence, le ministre de la fonction publique prépare un nouvel arrêté qui permet de dispenser le remboursement des personnels détachés entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. A la suite, il y aura lieu d'adopter un accord de coopération entre les deux Entités.

Ceci étant dit, le ministre relève que la transfusion des moyens se fait déjà depuis de nombreuses années tandis que les curseurs peuvent évoluer dans les deux sens pour répondre aux intérêts des deux Entités.

Mme Dubuisson, chef de cabinet adjoint du Ministre, aborde le thème des recettes issues de la récupération des accidents du travail. Celles-ci sont inscrites dans l'article consacré aux «produits divers» et représentent plus ou moins 50 % de la recette totale de +/- 4,5 millions d'euros.

M. Tilly, représentant de la Cour des Comptes signale que la question portait plutôt sur les montants à déclarer irrécouvrables suite à l'arrêt de la Cour de Cassation.

S'il ne peut pas chiffrer le montant immédiatement, il ajoute que plusieurs dizaines de dossiers sont concernés et qu'un seul de ceux-ci représente 100.000 euros.

Le manque à gagner global pour la Communauté française pourrait, avec toutes les réserves d'usage, être de l'ordre de deux à trois millions d'euros.

M. Noiret relève que **M. Tilly** a répondu à sa question.

A l'unanimité des membres présents, la confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

C. NOIRET

Le Président,

G. MOUYARD

* *
*

ANNEXE 1



21 AOUT 2012



Ministère
de la Communauté
française

Cour des Comptes

Rue de la Régence, 2
1000 BRUXELLES

Vos correspondants

Anne CHAPONAN et Alexis SIMON

Architectes Directeurs f.f.

☎ 02/413 30 10 et 3872

☎ 02/413 31 93

✉ anne.chaponan@cfwb.be

✉ alexis.simon@cfwb.be

Votre lettre du

Vos références

Avant-projet 3.693.471

Nos références

AC et AS/av/Cour comptes/1201646

Annexe

1 + 3 Listes
complétées

Objet : Contrôle de la légalité et de la régularité des marchés publics de travaux, fournitures et services de la Direction des Infrastructures culturelles et de la Direction des Infrastructures sportives et de l'Aide à la jeunesse - DO 15
Listes complétées

La présente fait suite à ma note du 03 août dernier, dont copie en annexe, laquelle annonçait l'envoi pour le 22 août 2012 des commentaires laissés en suspens.

Cette situation résultait de l'absence des gestionnaires de dossiers, en congé lors de la rédaction de la première partie des réponses aux observations formulées par la Cour des Comptes.

Je me permets de rappeler à la Cour qu'il conviendra, lors de la lecture de ce complément de listes, de garder en mémoire les remarques contenues dans ma note du 03 août 2012, celles-ci reflétant toujours la réalité du terrain.

Lui souhaitant bonne réception de la présente, mes services et moi-même restons à sa disposition pour tout renseignement complémentaire qu'elle jugerait nécessaire.

Frédéric DELCOR
Secrétaire général

Administration générale de l'Infrastructure

Direction générale des Infrastructures

44 boulevard Léopold II - 1050 Bruxelles - Tél +32 (2) 413 30 30 - Fax +32 (2) 413 30 90

infraclut@cfwb.be

SERVICE DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES

Site internet <http://www.cfwb.be>

Téléphone vert (0800) 20 000



03 AOUT 2012

120970

Cour des Comptes

Rue de la Régence, 2
1000 BRUXELLES

Vos correspondants

Anne CHAPONAN et Alexis SIMON

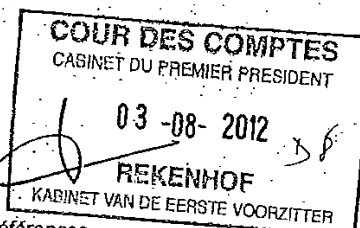
Architectes Directeurs f.f.

☎ 02/413 30 10 et 38 72

☎ 02/413 31 92 et

✉ anne.chaponan@cfwb.be

✉ alexis.simon@cfwb.be



Votre lettre du

Vos références

Avant-projet 3.693.471

Nos références

AC et AS/CL/av/Cour comptes/1201559

Annexe

Réponses

→ H. G. Conseiller Ruz

Objet : Contrôle de la légalité et de la régularité des marchés publics de travaux, fournitures et services de la direction des infrastructures culturelles et de la direction des infrastructures sportives et d'aide à la jeunesse DO 15.

Monsieur le Conseiller,

Après examen attentif de l'avant-projet de rapport émis suite au contrôle dont objet ci-dessus, il me semble opportun d'apporter une réponse à chaque remarque soulevée par la Cour des comptes. Ces réponses sont reprises dans le tableau joint en annexe.

J'attire également l'attention de la Cour sur quelques éléments généraux, susceptibles d'apporter quelques explications quant aux anomalies relevées, et réactions visant à les corriger :

- Le recours à la procédure négociée sans publicité fait à présent l'objet d'une justification ;
- Les décisions administratives sont depuis quelques temps déjà systématiquement motivées ;
- Au vu des possibilités offertes au Pouvoir adjudicateur de vérifier par ses propres moyens que les soumissionnaires sont dans les conditions minimales de participation au marché, il n'a pas toujours été jugé utile de formaliser les sélections qualitatives, principalement pour les procédures négociées sans publicité où le Pouvoir adjudicateur présélectionne les soumissionnaires invités à remettre offre. Toutefois, depuis mi 2010, les critères de sélection qualitative minimum portent sur les conditions d'exclusion (Attestation sur l'honneur, ONSS, Impôts directs et TVA) ;
- Selon les directives du Service « marchés publics », créé au sein du Ministère, l'information aux candidats non retenus a été intégrée dans le courant 2010 dans nos processus de travail pour toutes les procédures de marché > à 5.500,00 € HTVA ;
- Les pénalités pour défaut de cautionnement, dont les montants sont souvent anecdotiques (0,02% du montant initial du marché par jour de retard, limité à 2% du montant initial du marché), braque littéralement les prestataires, qui deviennent procédurier et surenchérisent sur les propres manquements du Maître de l'ouvrage. Au vu de l'inapplicabilité de l'article 6 §1 du CGC, la nouvelle réglementation sur les marchés publics l'a d'ailleurs abandonné ;

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
ADMINISTRATIVES, DU SPORT, DE LA SANTÉ
ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Administration générale de l'Infrastructure

Direction générale des Infrastructures

44 boulevard Léopold II - 1080 Bruxelles

Site internet <http://www.cfwb.be>

Téléphone vert (0800) 20 000

- Les amendes de retard ne représentent pas ou plus, en raison de leur modestie (5% du montant du marché), un moyen de pression sur les entreprises. Au contraire la menace de leur application par le Maître d'ouvrage conduit certaines petites entreprises à ne pas venir effectuer la(es) correction(s) demandée(s) ;
- L'estimation initiale des marchés n'est pas chose aisée et ce pour plusieurs raisons :
 - o de par la tendance des entreprises à demander des prix plus élevés que la normale dès qu'il s'agit de marchés publics ;
 - o en raison des délais qui s'écoulent (quelques fois plusieurs années) entre l'estimation initiale et l'appel aux entreprises dont les prix sont fonction de l'offre et de la demande du secteur de la construction et de celui du prix des matériaux ;
 - o pour les marchés de services il est difficile pour l'Administration d'évaluer le coût des futurs travaux avant la réalisation des études du bâtiment à rénover qui devront tenir compte de nombreux paramètres telle la nécessité de recourir à un désamiantage préalable de la structure à rénover, à des travaux de stabilité ou de démolition partielle ou encore de renforcement de structure ou encore à satisfaire aux exigences de la Commission Royale des Monuments et Sites en matière de bâtiments classés, etc. Tous ces éléments influencent bien évidemment le coût d'un chantier et par voie de conséquence sont susceptibles de mettre à mal la procédure initiale mise en place pour la désignation d'auteurs de projets ou de bureaux d'études ;
- L'insuffisance de formation en marchés publics et le nombre de jeunes recrues techniques (architectes et ingénieurs) peu rôdés aux procédures et à la législation expliquent sans doute certaines des lacunes évoquées ;
- Depuis le début 2012, les marchés supérieurs à 5.500,00 € HTVA sont soumis à l'avis préalable du Service « marchés publics ».

Aussi pour ce qui est plus particulièrement du secteur culturel :

- La gestion des propriétés de la Communauté française à l'étranger (Paris, Avignon, Venise) pose souvent problème quant à l'appel à la concurrence. En notre qualité de pouvoir public belge il ne nous est pas autorisé de publier nos avis de marchés publics en recourant aux moyens officiels des pays dans lesquels nos bâtiments se situent. Nous devons donc essayer de trouver une source de publicité locale ce qui nécessite souvent de nombreuses recherches pour un résultat souvent décevant. L'expérience nous montre que si d'importants travaux trouvent quelques échos auprès d'entreprises locales il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit de petits travaux pour lesquels les entreprises rechignent à se déplacer. Leurs réalisations dépendent plus de l'art de persuasion de nos représentants locaux à convaincre un entrepreneur que du strict respect de la législation sur les marchés publics;

Aussi pour ce qui est plus particulièrement du secteur sportif et d'aide à la jeunesse :

- L'on notera qu'entre mi 2007 et mi 2009, la Direction ne comptait que 4 ingénieurs et 2 jeunes architectes (assistés par 2 gradués en construction) pour 48 sites et que jusqu'à mi 2011, cette équipe n'a été renforcée que de 2 nouveaux architectes pour gérer 37 implantations en plus. L'absence de connaissances techniques et le manque de formation expliquent sans doute une partie des remarques formulées dans le rapport.

manque de personnel

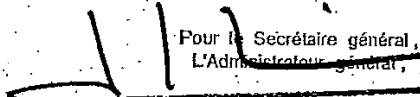
Comme Monsieur le Conseiller pourra le remarquer, le tableau joint en annexe n'est pas complet.

Cette situation résulte de la réception du présent avant-projet de rapport durant le mois de juillet, correspondant aux congés dans le secteur du bâtiment. C'est aussi la période durant laquelle nos architectes, ingénieurs et techniciens, gestionnaires de dossiers prennent également leurs vacances afin d'assurer le bon suivi des chantiers dès leurs reprises.

Des lors, les articles budgétaires dont la case « réponses », dans le tableau joint annexe, est surteintée en jaune feront l'objet d'un envoi ultérieur de liste complétée par les commentaires des gestionnaires actuellement absents. Cet envoi vous parviendra le 22 août au plus tard.

Je remercie Monsieur le Conseiller de sa compréhension et l'assure que mes services veilleront à suivre les recommandations de la Cour afin de corriger autant que faire se peut les erreurs commises ou « apparentes » résultant de la réalité du terrain.

Je lui souhaite bonne réception de la présente.


Pour le Secrétaire général,
L'Administrateur général,
Jean - Pierre HUBIN.

Frédéric DELCOR
Secrétaire général